

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

OBJET : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC **FESTIVITÉS DE NOËL - PARADE**

Le Maire de la Commune de MIREVAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417- 10 10°, R325-12 à R325-46, R411-21-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la manifestation **coorganisée par la municipalité et le Comité des fêtes à l'occasion des festivités de NOËL**, place Louis Aragon et dans les rues du centre à Mireval (34110), **le samedi 02 décembre 2023** ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains, il convient, pour la sécurité et le bon déroulement, de réglementer le stationnement et la circulation sur ces voies ;

ARRÊTE

Article 1 : INTERDIT la circulation et le stationnement, à tous les véhicules sauf exposants du Marché de Noel, avenue Paul Doumer et Place Louis Aragon à MIREVAL (34110), **le samedi 02 décembre 2023 de 11h00 à 23h00.**

Une déviation sera mise en place durant la manifestation, du Boulevard Jean-Jaurès vers la rue Sadi Carnot.

Les dispositions relatives aux places de stationnement réservés étant de ce fait momentanément suspendues.

Article 2 : INTERDIT la circulation et le stationnement, à tous les véhicules sauf exposants du Marché de Noel : - rue Jean Jaurès du croisement avec la rue Sadi Carnot et la rue de l'Église
- Boulevard Pasteur de la Place Louis Aragon au croisement de la Grand'Rue
à MIREVAL (34110), le samedi 02 décembre 2023 de 13h00 à 23h00.

Article 3 : INTERDIT la circulation, le temps de la Parade de Noel qui démarre vers 18h des écoles dans les rues suivantes à MIREVAL (34110), le samedi 02 décembre 2023,

- Avenue Jules Ferry depuis les écoles vers la rue Jean Jaurès
- Rue Jean Jaurès
- Boulevard Pasteur vers l'avenue du Poilu
- Avenue du Poilu vers l'avenue de Verdun
- Avenue de Verdun, du croisement avec l'avenue du Poilu au foyer des campagnes, croisement avec le Boulevard Jean-Jaurès.

Article 4 : Des déviations seront mises en place durant la manifestation

- De l'avenue de Montpellier vers le chemin de Fabrègues
- De l'avenue de Verdun vers la rue de la République et avenue Gambetta
- De l'avenue de Villeneuve / avenue du Poilu vers la rue Maréchal Foch

Article 5 : La signalisation réglementaire est mise en place par les Services Techniques de la Commune.



Article 6 : Le non-respect des dispositions citées au présent arrêté expose son contrevenant aux sanctions prévues par le Code de la Route et notamment la mise en fourrière immédiate du véhicule en infraction,

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le responsable des services techniques, le chef de Police Municipale, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Mireval,

Le vingt-neuf novembre Deux mille vingt-trois,

Le Maire,
Christophe DURAND,



Affiché le 30/11/23